

Électrochoc numérique – Compte-rendu de la journée

Le 13 décembre 2018 a eu lieu la conférence Électrochoc Numérique 3. En voici un résumé.

En guise d'introduction, **Jean-Pierre Buyle**, Président d'AVOCATS.BE nous a indiqué que plusieurs aboutissements importants pour la profession ont eu lieu.

On le constate depuis plusieurs années : le numérique est un enjeu reconnu des barreaux. RegSol fonctionne, les avocats ont leur carte électronique dans leur portefeuille, la Digital Platform for Attorneys (DPA) ne cesse de faire parler d'elle. Par ailleurs, l'intelligence artificielle appliquée aux bases de données des jugements est et reste un large chantier pour AVOCATS.BE, l'OVB et le Conseil Supérieur de la Justice.

C'est ensuite **Stanislas van Wassenhove**, avocat, qui s'est adressé aux participants. L'accent fut mis sur la nature de la révolution numérique, soit un processus de changement qui transforme fondamentalement la profession. C'est là tout l'intérêt de l'Electrochoc Numérique : informer les professionnels du droit des enjeux et des pistes leur permettant de redéfinir leur travail et leur rapport aux justiciables.

Une première table ronde était organisée autour du thème « l'avocat partenaire », animée par **Maurice Krings**, Dauphin Bruxelles, avec **Ludo Deklerck** (Directeur Général de l'institut des juristes d'entreprise), **Catherine Burton** (avocate), **Xavier Gillot** (avocat) et **David Ribant** (avocat).

Qu'en est-il de la collaboration non-exclusive avec un professionnel qui n'est pas un avocat ?

Selon Me Gillot, la pluridisciplinarité et une approche que le client attend. La notion de spécialisation mute pour adopter une nature de *line of business* : on regroupe les spécialistes non pas en fonction de leur discipline mais en fonction de la nature du client.

Pour Me Burton, ce genre de collaboration existe depuis longtemps (ex. : réviseur d'entreprise, expert géomètre, etc.). puisque le but de l'avocat est de rencontrer les besoins de son client, on a besoin de collaborer avec d'autres corps de métier, et cela rend le métier d'autant plus intéressant.

Toutefois, l'avocat ne peut collaborer avec d'autres professions que dans le respect strict des règles déontologiques, et notamment celles liés au respect du secret professionnel.

Une seconde table ronde était organisée autour de l'avocat noté, animée par **Xavier Van Gils**, Vice-Président d'AVOCATS.BE, avec **Pierre-Etienne Lorenceau** (Décideurs), **Florian Ernotte** (avocat et membre de l'Incubateur d'AVOCATS.BE), **Aurélien Schwartz** (my-

lawyer.be) et, à nouveau, **Xavier Gillot**.

La notation, c'est aller à l'encontre de la présomption de compétence de l'avocat. Il est très difficile pour un non-avocat de noter la performance de son conseil. La seule façon de le faire convenablement relève des affaires dans lesquelles est mise en cause la responsabilité de l'avocat. Néanmoins, la confidentialité du traitement desdites affaires rend impossible un réel *scoring*.

La disruption numérique fait ressurgir cette question de la notation. Le Conseil National des Barreaux en France a déjà poursuivi une plateforme de référencement pour avoir mis en place un système de notation des avocats au motif que ledit système transgressait les règles déontologiques de la profession. La Cour de cassation française a toutefois considéré que ces règles ne s'appliquent pas aux tiers et qu'il n'y avait rien à reprocher à la plateforme tant qu'elle restait transparente.

Selon Aurélien Schvartz, les avocats ne se vendent pas commercialement parlant comme pour les autres *business*. On n'aurait pas encore trouvé de formule pour donner de l'information au justiciable qui soit à la fois loyale, claire et transparente.

Pour Me Ernotte, la notation est une bonne chose, même si elle peut être effrayante. Elle peut permettre la remise en question – souhaitée – de l'avocat.

C'était de mémoire d'avocat la première fois qu'une table ronde posait sérieusement la question de la notation des avocats en Belgique. C'est une excellente chose car si les avocats ne s'investissent pas sur cet aspect, d'autres le feront à leur place.

Michel Forges, Bâtonnier Bruxelles, qui nous a fait le plaisir de conclure ces deux tables rondes par quelques réflexions. L'avocat, plus qu'un individu, fait partie d'un groupe. Sa réputation peut s'étendre à toute sa structure, pour le meilleur comme pour le pire. Les avocats craignent la notation. Peut-être est-ce à juste titre car tous les avocats ne sont pas de bons entrepreneurs. Une chose est sûre : la question est d'actualité et il faut être attentif à bien l'envisager pour s'en servir plutôt que la subir.

La seconde partie de cette troisième édition de l'Electrochoc Numérique a vu la tenue de trois ateliers : la gestion du cabinet, la gestion de la connaissance et la Digital Platform for Attorneys. Nous reviendrons dans les prochaines éditions de la Tribune plus en détails sur chacun de ces ateliers.

Enfin, nous avons eu droit à la remise des prix de l'innovation de l'incubateur d'AVOCATS.BE, animée par **Adrien van den Branden**, avocat et membre de l'Incubateur d'AVOCATS.BE. Cette année encore, c'est Lex.be qui a remporté le prix dans la catégorie « legal tech », tandis que Intolaw remportait celui de la catégorie « avocat ». Quant au prix du public, il a été attribué à l'avocat Jean Marot, qui a développé la plateforme Legalstreet.

La troisième édition de l'Electrochoc Numérique n'avait rien à envier aux deux précédentes. La qualité des intervenants était au rendez-vous. Si l'on doit retenir quelque chose de cet évènement, c'est que la digitalisation des avocats est un processus inévitable dont les principaux intéressés semblent prendre conscience. Plutôt que d'avoir peur de la technologie, il faut se servir d'elle pour repenser son métier et le rapport aux clients, dans l'intérêt desquels nous devons agir.

Jérôme De Cooman